

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal:

Objet : Mise en place de l'enregistrement des meublés de tourisme

Séance du 25 septembre 2024 Convocation du 19 septembre 2024 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés:

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix, M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy, M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 25 septembre 2024

OBJET : Mise en place de l'enregistrement des meublés de tourisme

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 324-1 à L.324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-7 à L. 631-9 et D 304-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé de tourisme,

Vu la délibération n° CT2024/062 du 11 juillet 2024 de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant d'éventuelles compensations, applicable à la ville de Sceaux,

Considérant que la ville de Sceaux, en tant que commune située sur un périmètre où tout changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, peut, par délibération, décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant que la mise en place de cette obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement des mises en location de meublés de tourisme constitue un outil privilégié pour mieux vérifier le respect par les loueurs des obligations leur incombant,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard)

SOUMET la location de tout meublé de tourisme situé sur le territoire communal quel que soit l'usage du bien, à déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune.

SOUMET également la location d'un local à usage en tant que meublé de tourisme à déclaration préalable et à autorisation du maire.

AUTORISE la mise en place d'un service de télédéclaration permettant, après déclaration d'un meublé de tourisme, la délivrance automatique et sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

PRECISE que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire communal à compter du 1er février 2025.

PRECISE que le montant nécessaire à la mise en place d'un système de télédéclaration sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif pour la mise en œuvre de cette délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance

2/2